

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 04 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 04 JANVIER, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

## Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame BOGAS Sylvie, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, BERNARD Jean-François, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Tristan, MARTOS Frédérique, PRUD'HOMME Eric, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

## Étaient absents /excusés :

Monsieur CHASSAIN Jérémy, Monsieur FLACHET Matthieu (pouvoir à Monsieur FLACHET Tristan).

Madame Christine DANGER a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : .....	13
Présents : .....	11
Votants : .....	12
Absents : .....	01
Pouvoir : .....	01

## VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 04 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil Municipal du 04 décembre 2023,
- Zones D'accélération Des Énergies Renouvelables,
- Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de papiers de reprographie,
- Tarifs 2024 des manifestations culturelles et diverses et des consommations.

## DELIBERATION 2024-01-01 – Zones D'accélération Des Énergies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 15 décembre 2023 organisée avec la population de la commune ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

### **Madame le Maire précise que :**

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

**Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :**

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : Kit de présentation fourni par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : explication de la loi APER, définition des aides ZAENR, explications des enjeux et des objectifs, liste des ENR concernés ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Registre
- Réunion publique,
- Consultation électronique,
- Affichage communal.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

17 participants, une grande majorité a exprimé le souhait d'avoir plus d'information pour se positionner sur les différents type ENR.

Deux sujets d'inquiétude forts ont été remontés :

- 1- Concerne la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques au sol suite à des coupes à blanc, la gestion forestière relève de la compétence du Préfet. Nous ne savons pas comment gérer une telle situation si elle arrive.
- 2- Concerne l'agrivoltaïsme : concurrence de production agricole et de production d'électricité, insertion paysagère d'une façon générale en attente du décret d'application de la loi qui vient d'être prise et quelles vont être les critères d'acceptation.

## CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadaastre		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations	Indiquer toute la commune ou zones spécifiques ou absence de potentiel
				Section	N°				
38260	MORAS	Électricité renouvelable	Hydroélectricité					microcentrale à réfléchir avec la commune de Vénérieu	absence de potentiel
38260	MORAS	Électricité renouvelable	Édien terrestre						absence de potentiel
38260	MORAS	Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque au sol ou flottant					*flottant : lac en zone Natura 2000 *au sol : en zone A , un arrêté sera pris pour gérer le cas spécifique des domaines boisés *en zone U priorisation du photovoltaïque sur les toits *Agriculture, en attente de la nouvelle loi et de ses décrets d'applications, terrains agricoles majoritairement en zone Natura 2000, Pour les autres impacts forts d'insertion paysagère	absence de potentiel
38260	MORAS	Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque sur toiture					une grande vigilance sera apportée aux 3 bâtiments remarquables de la commune	toute la commune
38260	MORAS	Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque ombrière					parking communal pas adapté et en dessous seuil / m2	absence de potentiel
38260	MORAS	Électricité renouvelable	Électricité à partir de bois énergie					l'enclavement de la commune rend très difficile son accès routier à des camions pour alimenter une station, situation non adaptée	absence de potentiel
38260	MORAS	Électricité renouvelable	Électricité à partir de biogaz					l'enclavement de la commune rend très difficile son accès routier à des camions pour alimenter une station, situation non adaptée	absence de potentiel
38260	MORAS	Chaleur renouvelable	Bois énergie						toute la commune
38260	MORAS	Chaleur renouvelable	Pompe à chaleur aérothermique					Nouvelle école chauffée par aérothermie	toute la commune
38260	MORAS	Chaleur renouvelable	Energie géothermique					Les principaux bâtiments communaux sont chauffés par Géothermie	toute la commune
38260	MORAS	Chaleur renouvelable	Energie solaire thermique						toute la commune
38260	MORAS	Chaleur renouvelable	Chaleur produite à partir du biogaz					l'enclavement de la commune rend très difficile son accès routier à des camions pour alimenter une station, situation non adaptée	absence de potentiel
38260	MORAS	Gaz renouvelable	Biogaz – Méthanisation					l'enclavement de la commune rend très difficile son accès routier à des camions pour alimenter une station, situation non adaptée	absence de potentiel
38260	MORAS	Gaz renouvelable	Hydrogène renouvelable						absence de potentiel

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **IDENTIFIANT** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

**Il n'y a pas de cartes annexées car les choix sont établis pour toutes les parcelles de la commune.**

Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet de l'Isère ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables, (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT ;

*M. Tristan FLACHET fait remarquer que les termes imposés de la délibération n'apportent pas les garanties des ZAENR qui seront finalement retenues : "la zone de restriction" était plus explicite que la notion "d'absence de potentiel".*

**Délibération adoptée à majorité absolue**

**CONTRE .....01**

**ABSTENTION .....06**

**POUR .....05**

**(L'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». La notion de « suffrage exprimé » exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote. En effet, « les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise »), De fait la délibération est adoptée.**

**DELIBERATION N°2024-01-02 Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de papiers de reprographie.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Madame le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Elle précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : fournitures administratives.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3 : matériels pédagogiques.
- 

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3<sup>ème</sup> lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

**Les Membres du Conseil Municipal et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISENT** l'adhésion de la commune de Moras au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour le lot n°2 :
  - Achat de papiers de reprographie.
- **ACCEPTENT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISENT** le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Moras et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**CONTRE .....00**

**ABSTENTION.....00**

**POUR.....12**

**DELIBERATION N°2024-01-03 : Tarifs 2024 des manifestations culturelles et diverses et des consommations**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs des entrées des manifestations à caractères culturels et diverses et les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion de ces mêmes manifestations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L212-7 et suivants,

Vu la demande formulée par le Service de Gestion des Finances publiques de La Tour du Pin de se mettre en conformité en prenant une délibération,

Vu l'arrêté n°2023-62 du 21 décembre 2023 pour modification d'une régie de recettes produits divers n°21603.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXENT** comme suit les tarifs des entrées des manifestations à caractères culturels et diverses au profit du CCAS :

MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSES	TARIFS APPLICABLES
Théâtre	10,00 € la place
Braderie de Noël	8,00 € la table
Vide grenier estival	2,50 € le mètre linéaire (2m linéaire au minimum)
Repas des Aînés	Tarifs non fixés – prix en fonction du traiteur retenu
Vente de fleurs au détail pour le 8 mai	Tarifs non fixés – prix appliquée par les horticulteurs et variable chaque année

- **FIXENT** comme suit les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion des manifestations à caractères culturels et diverses au profit du CCAS :

DETAILS DES CONSOMMATIONS	TARIFS APPLICABLES
Soda, jus d'orange (canette)	2,50 €
Bière (canette)	2,00 €
Thé, café	1,00 €
Petite bouteille d'eau	1,00 €
Grande bouteille d'eau	2,00 €
Vin (au verre)	1,00 €
Cidre (bouteille)	6,00 €
Hot-dog	3,00 €
Sandwich	3,00 €
Frites	2,00 €
Crêpes et gaufres	2,00 €
Viennoiseries	1,50 €



- **DECIDENT** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  
- **AUTORISENT** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Délibération adoptée à majorité absolue**

**CONTRE .....00**

**ABSTENTION .....04**

**POUR .....08**

# FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2024-01-01	Zones D'accélération Des Énergies Renouvelables
2024-01-02	Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de papiers de reprographie
2024-01-03	Tarifs 2024 des manifestations culturelles et diverses et des consommations

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

## SIGNATURES

Le Maire, Sylvie BOGAS	La Secrétaire, Christine DANGER
	